

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

152-11-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

PHILIPPE DOIRON

PHILIPPE DOIRON

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :
L'honorable juge Bell

Dates of hearing:
November 29, 2011 (appeared in person)
December 1, 2011 (by teleconference)

Dates de l'audience :
Le 29 novembre 2011 (a comparu en personne)
Le 1^{er} décembre 2011 (par téléconférence)

Date of decision:
December 2, 2011

Date de la décision :
Le 2 décembre 2011

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
J. Denis Boudreau

Pour l'appelant :
J. Denis Boudreau

For the respondent:
René Dumaresq

Pour l'intimée :
René Dumaresq

DECISION

DÉCISION

[1] Philippe Doiron applies for an order that he be released from custody and that the remainder of his sentence be stayed, pending the disposition of his appeal against conviction. Having satisfied myself that he should be released pending the hearing of the appeal, I order his release on condition he sign an undertaking to comply with the following conditions:

[1] Philippe Doiron demande une ordonnance portant qu'il soit mis en liberté et que soit suspendue l'exécution du reste de sa peine jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité. Étant convaincu que M. Doiron devrait être mis en liberté jusqu'à ce que l'appel ait été entendu, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de la promesse de se conformer aux conditions suivantes :

(a) Keep the peace and be of good behaviour.

a) Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite.

(b) Abstain from communicating, directly or indirectly, with the victims except for purposes of arranging access with his child.

(c) Remain away from the residence known as the victims' residence except for purposes of arranging access with his child.

(d) Remain within the jurisdiction of New Brunswick.

(e) Notify the Tracadie-Sheila detachment of the RCMP of any change of address or phone number.

(f) To attend as required by the Court in order to be dealt with according to law.

b) S'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec les victimes, sauf dans le but d'organiser l'accès auprès de son enfant.

c) Ne pas s'approcher du domicile des victimes, sauf dans le but d'organiser l'accès auprès de son enfant.

d) Demeurer dans le ressort du Nouveau-Brunswick.

e) Aviser la GRC, détachement de Tracadie-Sheila, de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

f) Être présent au tribunal selon les exigences de la Cour afin d'être traité selon la loi.

[2] I reserve my decision with respect to the suspension of the execution of the remainder of the sentence.

[2] Je mets ma décision en délibéré pour ce qui est de la suspension de l'exécution du reste de la peine.

B. RICHARD BELL, J.A. / j.c.a.

Court of Appeal of New Brunswick / Cour d'appel du Nouveau-Brunswick